

PRISE DE POSITION

LGVS – Juillet 2020

Les extincteurs peuvent-ils être dispensés de maintenance ?

Du groupe de travail technique de la LGVS – L'association suisse des appareils d'extinction se prononce.

Les innovations et les améliorations de produits sont un "must" pour chaque industrie. Ils sont appréciés, attendus et dynamisent l'industrie concernée. L'objectif est de garantir au client final un rapport prix/bénéfice optimal pour le produit acheté. L'association LGVS et tous ses membres sont quotidiennement confrontés à ce défi.

Malheureusement, nous avons récemment remarqué que l'innovation vantée d'un fournisseur d'extincteurs (qui n'est pas membre de l'association professionnelle) avec des extincteurs dits "sans maintenance" n'est rien d'autre qu'une grande opération de marketing visant à dissimuler des arguments douteux et destinée à encourager un consommateur non averti à acheter le produit.

Les questions suivantes doivent cependant être posées, avant tout achat précipité, qui pourrait affecter sa propre sécurité :

- Comment est-il possible que tous les fabricants de produits d'extinction (utilisés dans les extincteurs), dans le monde, annoncent une durabilité et une efficacité maximales de l'additif d'extinction limitées entre 4 à 6 ans et que, dans le cas de ce vendeur d'extincteurs, leur durabilité passe soudainement à 10 ans ?

A cette question, le vendeur rétorque que son extincteur offre une solution dite de "pré-mélange". Cela signifie que l'eau et la mousse d'extinction sont en contact direct l'une avec l'autre. Il n'est pas nécessaire d'avoir un diplôme en chimie pour comprendre, qu'avec le temps, la mousse se décomposera, ce qui peut altérer de manière significative les performances d'extinction sur la durée. L'évaluation du dit agent d'extinction par les autorités responsables est déjà jugée faible sur un appareil neuf.

Quelle sera la situation après 6-7 ans ? Est-il possible que seule l'eau soit encore présente à ce moment-là ? S'agit-il d'une mousse miracle dont le monde entier n'aurait jamais entendu parler ?

- Le fabricant de l'extincteur indique que le propriétaire de l'appareil doit effectuer une analyse de risque basée sur les conditions d'installation de l'appareil et ainsi déterminer sa durée de vie.

Par ailleurs, le fabricant précise que ces extincteurs doivent être inspectés chaque année par un professionnel. En outre, il est fait référence aux inspections récurrentes des appareils à pression qui nécessitent d'être réalisées.

Pire, le message publicitaire "sans maintenance" ne correspond donc pas aux instructions du fabricant.

"Sans maintenance" ne correspond pas à "sans contrôle". C'est précisément à ce stade que le client est induit en erreur, par une fine stratégie de communication certes intelligente mais

très douteuse. Le fabricant de l'"extincteur sans maintenance" préconise qu'un contrôle soit effectué au moins tous les ans, sur neuf points différents, aucun d'entre eux ne concernant le contenu de l'extincteur.

Le résultat du contrôle doit être inscrit sur l'extincteur avec le visa et l'année de réalisation.

En outre, un contrôle de fonctionnalité à l'aide d'un instrument spécial est nécessaire. Le client final, l'exploitant, peut-il ou va-t-il réellement réaliser cette maintenance annuelle ?

Sait-il que la responsabilité de fonctionnement en tout temps en cas d'utilisation de l'extincteur lui est transférée ?

Essaie-t-on de garder une porte dérobée ouverte pour la clause de non-responsabilité au cas où, un jour, en situation d'urgence les résultats souhaités ne seraient pas atteints ?

Enfin et surtout, cette publicité fait l'éloge d'une économie financière conséquente. Cette déclaration est incorrecte, trompeuse et mensongère.

Partout dans le monde, les lois et règlements exigent des fabricants d'extincteurs qu'ils garantissent la sécurité de leurs produits par des révisions annuelles, bi-annuelles voire encore plus fréquentes et notamment effectuées par un personnel qualifié.

Parfois, ces normes nous semblent exagérées en Suisse, c'est pourquoi un cycle de maintenance au plus tard tous les 3 ans est pratiqué.

Avec cette approche, nous nous engageons à maintenir des coûts de maintenance au plus bas, afin que le client bénéficie d'un rapport coût-bénéfice optimal en termes de sécurité. Si vous comparez vraiment les coûts totaux, l'effet "d'économie" est significativement réduit. Les calculs montrent qu'il faut dépenser environ 6,00 CHF de plus par an par rapport à l'extincteur "sans maintenance" pour pouvoir utiliser un produit sûr et fonctionnel pendant plus de 20 ans et qui, en cas d'urgence, a été contrôlé six fois par un professionnel : le technicien.

Ce technicien spécialiste conseillera également régulièrement le client sur la protection incendie optimale de l'ensemble du bâtiment, chose impossible avec un "produit sans entretien".

Il convient également de savoir que si cet extincteur « sans entretien » était déclenché, un obligatoire extincteur de remplacement entraînera des coûts supplémentaires importants. Cela soulève la question légitime de savoir où est le si grand potentiel d'économies ?

Le client a-t-il bien été informé que la responsabilité de la fonctionnalité lui incombe et a-t-il conscience qu'un risque éventuel sera pris au fil des ans en matière de sécurité afin d'exploiter ce "potentiel d'économies" ? Nous ne pensons pas.

Etant donné la manière dont cette "publicité trompeuse" est diffusée, il était du devoir de notre association de prendre position sur ces questions et considérations essentielles. On aime donner l'impression que toute notre industrie impose des coûts de maintenance inutiles et supplémentaires à ses clients.

Nous nous dissocions avec la plus grande conviction de cette image que nous rejetons avec force. La qualité et la sécurité des produits est et reste la priorité absolue de notre branche. Nous nous y engageons, en ne demandant au propriétaire de l'extincteur qu'une petite dépense supplémentaire pour assurer la maintenance et la garantie professionnelle du produit.

"Nous ne jouons pas avec la sécurité, ni avec le feu ! Nous l'éteignons et ça fonctionne".

Cordialement

LGVS Association suisse des appareils d'extinction